



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 84-2021-168

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2021-09-23-00004 - Arrêté CPT du 24-09-2021 - DEC5/XIII/21/395 (1 page) Page 3

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2021-09-23-00001 - Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-09- 23-01 modifiant les listes des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer dans le ressort du SGAMI Sud-Est session 2021. (4 pages) Page 4

84-2021-09-17-00003 - Arrêté préfectoral n°SGAMISED RH-BR-2021-09-17-01 fixant les listes des candidats déclarés agréés pour le recrutement d'adjoints techniques principal 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre des emplois réservés spécialité « accueil, maintenance et logistique » organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est session 2021 (2 pages) Page 8

## **69\_Rectorat de Lyon /**

84-2021-09-20-00004 - Arrêté n°2021-57 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon (2 pages) Page 10

84-2021-09-21-00004 - Arrêté n°2021-58 du 21 septembre 2021 portant désignation des membres de la commission académique d'appel des conseils de discipline (2 pages) Page 12

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources**

84-2021-09-16-00010 - Arrêté ITEP Pont Brillant (5 pages) Page 14

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur**

84-2021-09-23-00002 - DRFIP69-Agrémentsfiscaux-2021-09-01-144 (1 page) Page 19

84-2021-09-23-00003 - DRFIP69-PGF-Arrêtécx-gcx-2021-09-01-145 (2 pages) Page 20



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Division des examens et concours**

**DEC 5**

Réf n° : DEC5/XIII/21/395

Affaire suivie par

Pascale FAURE-BRAC

Téléphone : 04 56 52 46 88

Mél : [Pascale.Faure-Brac@ac-grenoble.fr](mailto:Pascale.Faure-Brac@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble cedex 1

## **ARRETE**

**N° DEC5/XIII/21/395 du 23 septembre 2021**

- Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE PREPOSE AU TIR ;

**Article 1** : une session d'examen pour la délivrance du **Certificat de Préposé au Tir de base** sera organisée dans l'académie de Grenoble **le vendredi 23 septembre 2021**.

**Article 2** : Le jury pour l'examen est constitué comme suit :

**Président** :

M. PANIGONI Thierry - Technicien CETU – CETU BRON

**Représentants des directions ministérielles** :

M. CLEYET-MERLE Christophe - Inspecteur de l'Education nationale – Enseignement technique Grenoble

M. DELLA ROSA Gilles – Représentant du ministère chargé de l'industrie

Mme GATTI Laetitia – Préfecture de l'Isère

**Représentants des organismes professionnels** :

M. WACK Laurent	CARSAT Rhône Alpes
M. ALLIGIER Franck	EPC-France
M. BOIT Bruno	SERFOTEX
M. GAILLARD Michel	SECA
M. GAILLARD Frédéric	SECA
M. YALCINKAYA Mustapha	SECA
M. PICOT Fabien	SECA
M. MARTIN François	BG Ingénieurs Conseils SAS
M. MAGNIN Joseph	CITEM
M. MAYON Frédéric	SATMA
M. PETIT David	Société ROCMINE
M. PUSSET Emmanuel	CITEM
M. RICHARD Arnaud	Société ROCMINE
M. SANDON Florent	CITEM

**Article 3** : L'examen aura lieu à partir de 7h le vendredi 24 septembre 2021 à Aix-les-bains.

**Article 4** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

**Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-09- 23-01 modifiant les listes des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2021.**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L241-1 à L241-7 et R.242-1 et R.242-17 à R.242-22 ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié par le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État;
- VU** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié par le décret n°2019-5 du 4 janvier 2019 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2021 au recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-06-21-01 fixant la composition du jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2021;
- VU** l'arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-07-12-01 fixant les listes des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2021 ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Les listes des candidats déclarés admis au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2021 dans le ressort du SGAMI Sud-Est sont les suivantes :

#### **Spécialité « Accueil, maintenance et logistique »**

##### ***Sous-commission agent polyvalent de maintenance et de manutention en Préfecture***

#### **Liste principale:**

<b>CIVILITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>RANG</b>
Monsieur	LLITERAS	Antoine	1
Monsieur	HUGOT	Jérémy	1 ex aequo
Monsieur	PINTO	Johnny	2

Liste arrêtée à 3 candidats

##### ***Sous-commission conducteur en Préfecture***

#### **Liste principale :**

<b>CIVILITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>RANG</b>
Monsieur	MORA	Hervé	1
Monsieur	GROUSSET	Robin	2

Liste arrêtée à 2 candidats

#### **Liste complémentaire :**

<b>CIVILITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>RANG</b>
Monsieur	VIDAL	Geoffrey	1 ex æquo
Monsieur	MINET	Philippe	1 ex æquo
Monsieur	CHAZALON	Frédéric	2 ex æquo
Monsieur	THERME	Pierre	2 ex æquo

Liste arrêtée à 4 candidats

***Sous-commission agent d'entretien***

**Liste principale :**

<b>CIVILITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>RANG</b>
Madame	RODRIGUES	Susana	1

Liste arrêtée à 1 candidat

**Spécialité « hébergement et restauration »**

***Sous-commission agent polyvalent de restauration en CRS (Hors Rhône)***

**Liste principale :**

<b>CIVILITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>RANG</b>
Monsieur	CAO	Pierre	1
Madame	DEMANGE	Lucile	2
Monsieur	COURPIERE	Raphaël	3
Madame	CARRILLO	Sophie	4
Madame	MAKBOUL	Louisa	5

Liste arrêtée à 5 candidats

***Sous-commission agent polyvalent de restauration en CRS (Rhône)***

**Liste principale :**

<b>CIVILITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>RANG</b>
Madame	NZITA	Julia	1 ex æquo
Madame	CAMPILANAN	Rosalinda	1 ex æquo
Madame	DEPRADE	Marie	2 ex æquo
Monsieur	MORATILLE	Terence	2 ex æquo
Madame	MAKBOUL	Louisa	2 ex æquo
Madame	ROUSSEAU	Nathalie	3
Monsieur	GOMEZ	Fabien	4 ex æquo
Madame	CARRILLO	Sophie	4 ex æquo
Madame	CELLETTE	Pascale	5
Monsieur	CARBONE	Alexis	6
Madame	PHILIPPEAU	Mélissa	7

Liste arrêtée à 11 candidats

***Sous-commission hébergement et restauration au titre de la législation sur les  
travailleurs handicapés***

**Liste principale :**

<b>CIVILITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>RANG</b>
Monsieur	BOUAKKAZ	Farid	1

Liste arrêtée à 1 candidat

**ARTICLE 2**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 23 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe à la Directrice des  
Ressources Humaines

**Marie FANET**



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

**Arrêté préfectoral n°SGAMISED RH-BR-2021-09-17-01 fixant les listes des candidats déclarés agréés pour le recrutement d'adjoints techniques principal 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre des emplois réservés – spécialité « accueil, maintenance et logistique » – organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2021**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est**

- VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment les articles L.241-2, L.241-3 et L.241-4 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** La loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2019-5 du 4 janvier 2019 portant application de l'ordonnance n°2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile ;
- VU** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 modifié portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;



- VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 16 avril 2021 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2021 aux militaires et anciens militaires candidats à des emplois civils relevant des services du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Les dossiers des candidats déclarés admis au recrutement d'adjoints techniques principal 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre des emplois réservés au titre de l'année 2021 organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est, dont les noms suivent sont agréés :

**Spécialité « accueil, maintenance et logistique »**

**Poste d'agent de traitement immobilier (SGC ALLIER)**

#### **Liste principale :**

– Julien PERRIN

### **ARTICLE 2**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe à la Directrice des  
Ressources Humaines

**Marie FANET**



# ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction des affaires juridiques

### Rectorat de l'académie de Lyon

92 rue de Marseille – BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 20 septembre 2021

Arrêté n°2021-57 portant délégation de signature  
en matière de contrôle de légalité des actes  
des établissements publics locaux d'enseignement  
de l'académie de Lyon

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 222-36-2 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 portant nomination de M. Olivier Curnelle dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon à compter du 20 février 2020 ;

Vu l'arrêté n°2012-377 du 6 septembre 2012 instituant un service académique chargé du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon ;

Vu les arrêtés du 17 septembre 2021, n°19-60 du 25 juillet 2019, n°69-2021-02-16-001 du 16 février 2021 et n°2021-60 du 12 février 2021 par lesquels les préfets de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnent délégation de signature à M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, à l'effet de signer les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et L421-14 du code de l'éducation.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer :  
- les accusés de réception et les actes pris en application des articles L 421-11, L 421-12 et du II de l'article L 421-14 du code de l'éducation ;  
- les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et au I de l'article L 421-14 du code de l'éducation ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux ;  
- les déférés au tribunal administratif des actes des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Curnelle, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exception des déférés, les accusés de réception et les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> à :

- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle performance et organisation scolaires et financières ;
- Mme Nadine Perrayon, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle fonctions supports et modernisation ;
- Mme Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines ;
- Mme Hakima Ancer, directrice de l'aide et du conseil aux établissements publics locaux d'enseignement (DACE).

Article 3 : L'arrêté n°2021-21 du 28 février 2021 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

Olivier DUGRIP



# ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction des affaires juridiques

### Direction des affaires juridiques

92 rue de Marseille – BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 21 septembre 2021

Arrêté n°2021- 58 portant désignation des membres de la  
commission académique d'appel des conseils de discipline

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu l'article D 511-51 du code de l'éducation ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La commission académique d'appel des décisions des conseils de discipline est présidée par le recteur ou son représentant.

Elle est composée de cinq membres :

1°) Un directeur académique des services de l'éducation nationale :

Mme Aline Vo-Quang, inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Rhône.

*Suppléante* : Mme Roseline Lamy-Au-Rousseau, inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Ain.

2°) Un chef d'établissement :

M. Eric Dupraz, proviseur du lycée René Descartes à Saint-Genis-Laval (69230).

*Suppléants* : Mme Christine Chapus, principale du collège Martin Luther King à Mions (69780) ; M. Abbas Daïche, principal du collège Laurent Mourguet à Ecully (69130)

3°) Un professeur :

M. Hervé Buchon, lycée Condorcet à Saint-Priest (69800)

*Suppléant* : Mme Nathalie Chassat, collège Jacques Prévert à Saint-Symphorien-D'Ozon (69360).

4°) Deux représentants des parents d'élèves :

- FCPE : Mme Véronique Le Coarer.

*Suppléante* : Mme Hélène Vogt.

- PEEP : M. Belkheir Srheir.

*Suppléants* : M. Olivier Toutain ; Mme Michelle Rajaonarivelo.

Article 2 : Les membres de la commission académique d'appel des conseils de discipline sont nommés pour une période de deux ans.

Article 3 : L'arrêté n°2019-20 du 28 octobre 2019 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Olivier Curnelle

**Modifiant l'autorisation de fonctionnement en mode dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) « Pont Brillant » à Saint-Marcel-d'Ardèche et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Pont Brillant » situé à Le Teil (07400):**

- **Intégration des places SESSAD dans l'ITEP ;**
- **Extension de 5 places d'accueil en milieu ordinaire;**
- **Fermeture du SESSAD dans le fichier Finess ;**
- **Recodage des places de semi-internat en « 21 - Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat) ».**

*Gestionnaire : Association des ITEP de l'Ardèche.*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissement et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 18 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet Régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône- Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-88-4 du 29 mars 2007 portant création d'un SESSAD « Pont Brillant » au Teil, d'une capacité de 20 places, pour répondre aux besoins des enfants et adolescents handicapés dans un rayon de 30 km autour de la commune du Teil ;

Vu l'arrêté n° 2016-7412 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association des ITEP de l'Ardèche pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « Pont Brillant » situé à Saint-Marcel-d'Ardèche (07700) - capacité totale : 42 places ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2018-5218 du 01/09/2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'ITEP « Pont Brillant » à Saint-Marcel-d'Ardèche par recomposition de l'offre à l'échelle de l'organisme gestionnaire pour permettre la mise en œuvre du dispositif intégré « DITEP Pont Brillant » avec le SESSAD « Pont Brillant » à Le Teil ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2018-5219 du 01/09/2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD « Pont Brillant » à Le Teil (capacité totale : 37 places) par recomposition de l'offre à l'échelle de l'organisme gestionnaire pour permettre la mise en œuvre du dispositif intégré « DITEP Pont Brillant » avec l'ITEP « Pont Brillant » à Saint-Marcel-d'Ardèche ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens de l'Association des ITEP de l'Ardèche en date du 28 décembre 2018, et notamment la fiche action relative au développement de l'offre du SESSAD « Pont Brillant » ;

Considérant que l'extension de 5 places d'accueil en milieu ordinaire sollicitée répond à des besoins réels recensés sur les secteurs concernés et d'inscrit dans les objectifs définis par le schéma de l'organisation de l'accueil des enfants handicapés sur le secteur de l'Ardèche, et dans la dynamique d'activation des solutions des territoires ;

Considérant que le projet de l'Association des ITEP de l'Ardèche est compatible et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à Monsieur le Président de l'Association des ITEP de l'Ardèche pour le fonctionnement en mode dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) « Pont Brillant » à Saint-Marcel-d'Ardèche et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Pont Brillant » situé à Le Teil (07400) est modifiée comme suit :

- Intégration des places SESSAD dans l'ITEP ;
- Extension de 5 places d'accueil en milieu ordinaire ;
- Fermeture du SESSAD dans le fichier Finess ;
- Recodage des places de semi-internat en « 21 - Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat) ».

La capacité globale du dispositif est désormais de 78 places.

Les activités du DITEP « Pont Brillant » sont réparties sur 2 sites :

- Quartier Saint Étienne de Dion 07700 Saint-Marcel-d'Ardèche ;
- Impasse Astier 07400 Le Teil.

**Article 2 :** La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** La présente autorisation ne donnant pas lieu à visite de conformité conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, aux termes de l'article D.313-12-1 du même code, le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnés au chapitre II de l'article L.312-1 du CASF.

**Article 4 :** Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'ITEP « Pont Brillant », autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée

**Article 6:** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier FINESS (voir annexe).

**Article 7:** Dans les deux mois suivants sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8:** La Directrice de la Délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le

Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

SIGNE



## Annexe FINESS

**Mouvements FINESS :**

- Intégration des places SESSAD dans l'ITEP ;
- Extension de 5 places d'accueil en milieu ordinaire
- Fermeture du SESSAD;
- Recodage des places de semi-internat en « 21 » ;

**Entité juridique :** Association des ITEP de l'Ardèche (AIA)  
**Adresse :** 18 rue de la manufacture royale 07200 UCEL  
**N° FINESS EJ :** 07 000 614 3  
**Statut :** 60 - association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

### ➤ Avant le présent arrêté :

**Entité géographique 1** ITEP Pont Brillant (DITEP)  
**Adresse** Quartier Saint Etienne de Dion 07700 Saint-Marcel-d'Ardèche  
**N° FINESS** 07 078 026 7  
**Catégorie** 186 ITEP

#### Équipements

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Âge	Dernière autorisation
844	11	200	16	0 à 20 ans	01/09/2018
	11*		20		

\* semi-internat

#### Convention

N°	Convention	Date
01	DITEP	01/01/2018

**Entité géographique 2** SESSAD « Pont Brillant »  
**Adresse** Impasse Astier 07400 Le Teil  
**N° FINESS** 07 000 550 9  
**Catégorie** 182 SESSAD

#### Équipements

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Âge	Dernière autorisation
844	16	200	37	0 à 20 ans	01/09/2018

#### Convention

N°	Convention	Date
01	DITEP	01/01/2018

➤ **Après le présent arrêté :**

**Entité géographique 1** ITEP Pont Brillant (DITEP) - établissement principal  
**Adresse** Quartier Saint Etienne de Dion 07700 Saint-Marcel-d'Ardèche  
**N° FINESS** 07 078 026 7  
**Catégorie** 186 ITEP

**Équipements**

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Âge
844	11	200	16	0 à 20 ans
	21*		20	
	16		42	

\* semi-internat

**Convention**

N°	Convention	Date
01	DITEP	01/01/2018

**Entité géographique 2** SESSAD « Pont Brillant » - établissement principal  
**N° FINESS** 07 000 550 9 ----- À FERMER -----

**Commentaires :**

Le SESSAD intervient en Ardèche dans un rayon de 30 km autour de la commune du Teil (cf. arrêté 2007-88-4).

Codes et libellés :

- 11 Hébergement complet internat
- 16 Prestation en milieu ordinaire
- 21 Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)
- 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
- 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

**Arrêté portant délégation de signature sur les demandes d'agrèments fiscaux  
de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes  
et département du Rhône**

DRFIP69-Agrèmentsfiscaux-2021-09-01-144

**Le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département  
du Rhône**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1649 nonies, l'article 410 de son annexe II et des articles 170 quinquies, 170 sexies, 170 septies F et 170 septies H.

Vu la décision du directeur général du 9 juillet 2005, publiée au BOI le 4 août 2005, sous la référence 13 D-1-05 n° 135 autorisant les directeurs compétents pour statuer sur les demandes d'agrèments fiscaux des articles 170 quinquies et suivants de l'annexe IV au code général des impôts, à déléguer leur signature en la matière à certains de leurs collaborateurs.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à l'administratrice générale des finances publiques et à l'administratrice des finances publiques dont les noms suivent, à effet de signer les agrèments fiscaux prévus aux articles 44 septies.- II, 209.-II, 238 bis.-4 et 1465 du code général des impôts :

**Mme RABIAU Bernadette**, Administratrice générale des finances publiques

**Mme BERT Nathalie**, Administratrice des finances publiques

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 23 septembre 2021

Le Directeur régional des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Laurent de JEKHOWSKY

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

### **Arrêté portant délégation de signature**

#### **L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône**

DRFIP69-PGF-Arrêtéctx-gcx-2021-09-01-145

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à **Mme RABIAU Bernadette, Administratrice générale des Finances Publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :

– dans la limite de 150 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L.209 du livre de procédure fiscale et les frais de poursuite,

– dans la limite de 200 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le 24 septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

À Lyon, le 23 septembre 2021

Le Directeur régional des finances publiques  
de la région Auvergne-Rhône Alpes et Département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY